

Subdivision Environnement Industriel,
Ressources Minérales et Energie de la Vienne
1 rue de la Goélette
86280 SAINT-BENOIT
☎ 05.49.38.30.00 - Fax : 05.49.38.30.30

Saint-Benoît, le 07/06/2004
CARRIERE

Société M-RY
20, Bd Bernard Palissy
BP 053
79202 PARTHENAY

Procès verbal de récolement
de l'Inspecteur des Installations Classées

La Société KUBIAK et Fils a été autorisée à exploiter une carrière de calcaire à Craon au lieu-dit "Les Cosses de Guilly" par arrêté préfectoral n° 73-D1/B2-196 en date du 29/06/1973 pour une durée de 30 ans.

Fin 1998, la Société KUBIAK et Fils a été mise en liquidation judiciaire. La SCI Pasteur représentée par Monsieur Simmoneau demeurant à Saint-Genest-d'Ambière est devenu propriétaire du site.

La SCI Pasteur n'ayant pas les capacités techniques et financières pour exploiter cette carrière s'est adressée à la Société M-RY pour terminer l'exploitation et effectuer la remise en état du site après un changement d'exploitant entériné par l'arrêté préfectoral n°2001-D2/B3-269 du 11/07/2001.

Lors de la reprise du site, la Société M-RY a constaté que l'exploitation du site autorisé avait été dépassé à certains endroits. Il subsistait des ferrailles provenant d'un vieux concasseur et d'une cabane de chantier, des stocks de matériaux concassés étaient encore présents et selon les saisons, un plan d'eau se créait, rendant dangereux le site compte tenu de la visite des lieux par des enfants.

L'arrêté préfectoral stipulait:

- la terre de découverte sera stockée à part,
- en fin d'exploitation:
 - . les fronts de taille seront rectifiés et talutés,
 - . les déblais de carrière puis la terre végétale seront régalés en fond de fouille.

Il a donc été demandé à la Société M-RY, en accord avec Monsieur le Maire de Craon:

- de sécuriser très rapidement le site,
- de taluter les fronts tout en continuant l'exploitation de certaines parcelles,
- d'évacuer les déchets et de parfaire la remise en état par régalage de la terre végétale restante,
- de ne pas remodeler les mamelons présents et déjà colonisés à l'entrée du site permettant de masquer en tout ou partie l'excavation.

.../...

Le dossier d'abandon proposé par la Société M-RY sur l'ensemble du site a reçu l'approbation du conseil municipal de Craon en date du 29 avril 2003.

Après visite sur place le 17 mai 2004, en présence de Monsieur le Maire de Craon et de Monsieur Lathière, Président de la Société M-RY, nous avons pu constater qu'il n'existe aucune cause de danger dans le périmètre de la carrière et que la remise en état réalisée est conforme et va même au-delà des prescriptions imposées par l'arrêté préfectoral du 29 juin 1973.

Ce procès-verbal de récolement, prévu par l'article 34 -1 du décret 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, constate l'abandon de l'exploitation et que le réaménagement réalisé est conforme aux arrêtés préfectoraux de 1996, 1998 et 1999 cités ci-dessus.

Monsieur le Maire de Craon sera informé que le site n'est plus soumis à la police des carrières en ce qui concerne les parcelles nouvellement cadastrées n° 76, 62, 63, 64 et 70 de la section YP.

Les arrêtés préfectoraux n° 73-D1/B2-196 du 29/06/1973, n° 2001-D2/B3-269 du 11/07/2001 et n° 2001-D2/B3-455 du 07/11/2001 seront abrogés par un arrêté préfectoral qui lèvera également l'obligation de garanties financières.(acte de caution : validité jusqu'au 14/06/2005).

Nous proposons de recueillir l'avis de la commission des carrières préalablement à la signature de l'arrêté de fermeture du site.